



## Haies – Normes réglementaires

### RÈGLES GÉNÉRALES

Les dispositions du présent chapitre ne s'appliquent pas à une haie érigée aux fins d'un usage du groupe « Agricole (A) ».

Malgré le premier paragraphe, les dispositions du présent document s'appliquent à une résidence rattachée à une exploitation agricole comme s'il s'agissait d'un usage principal du groupe « Résidentiel (H) ».

### EMPLACEMENT

Lorsqu'une cour donne sur une rue, une haie doit être installée à une distance minimale de :

1. 1 mètre de la ligne de rue;
2. 1 mètre d'un fossé;
3. 1,5 mètre d'une borne-fontaine.

Sans restreindre la portée de ce qui précède, une haie ne peut empiéter dans l'emprise d'une voie de circulation.

Sous réserve des dispositions du *Code civil (c. 64)*, une haie peut être installée sur une ligne latérale ou une ligne arrière.

### IMPLANTATION DES HAIES

Malgré les dispositions du règlement relatif au zonage, lorsque la distance entre la ligne de lot et la façade du bâtiment principal est moindre que 1 mètre, il est permis d'ériger une haie d'arbustes décorative à condition que ladite haie d'arbustes soit située à 50 centimètres ou plus à l'intérieur de la ligne de lot. De plus, les haies doivent être situées à au moins 1,50 mètre d'une borne-fontaine.

## HAUTEUR MAXIMALE

Sous réserve des restrictions liées au triangle de visibilité, la hauteur maximale permise d'une haie est fixée comme suit :

### HAUTEUR MAXIMALE DES HAIES SELON L'IMPLANTATION

Type	Cour avant	Cour arrière et latérale	Cour avant secondaire
Haie	1,25 m	Cour latérale : 2 m Cour arrière : N/A	2 m

### CALCUL DE LA HAUTEUR DANS LE CAS D'UN TERRAIN EN PENTE

Dans le cas d'un terrain en pente, la hauteur de la haie se mesure à la verticale à partir du niveau moyen du sol à la base. Cependant, dans le cas d'un terrain en palier ou en escalier, la hauteur réglementaire est mesurée au point milieu de chacune des sections du palier ou de l'escalier.

### CALCUL DE LA HAUTEUR DANS LE CAS D'UNE RUE EN PENTE

Dans le cas d'une rue en pente, la hauteur de la haie se mesure à la verticale, à partir du niveau le plus élevé de la couronne de la rue adjacente au terrain, et ce, en suivant la pente du pavé.